

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Marché n°21S0027 Rédaction des procès-verbaux de séance du Conseil Municipal et d'autres réunions municipales - Avenant n°2

N° : VA_DEC2026_415

Service : Marchés Publics

Nous, Sylvain ESTAGER, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2026_76 du 28 mars 2026 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Les articles L2194-1 et R2194-7 du Code de la commande publique.

décidons

De conclure un avenant de prolongation avec l'attributaire H2 COM, titulaire du marché « Rédaction des procès-verbaux de séance du conseil municipal et d'autres réunions municipales ».

Le délai d'exécution des prestations est prolongé de 3 mois, soit du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 septembre 2026. Le montant maximum de l'accord-cadre est augmenté de 4 000,00 €.

Ancien montant de l'accord-cadre : 96 800,00 € TTC

Nouveau montant de l'accord-cadre: 100 800,00 € TTC

Imputation budgétaire : 6226

Politique publique (domaine-action-activité) : 16.1.1 Fonctionnement du conseil municipal et de l'exécutif

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 10 juin 2026

Le Maire,
Sylvain ESTAGER

ID télétransmission : 059-215900093-20260330-225295-AU-1-1
Date AR Préfecture : samedi 13 juin 2026

